

ANNEXE n°7 : Accord de confidentialité

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

ENTRE

LA SOCIETE NATIONALE D'ESPACES FERROVIAIRES, société par actions simplifiée au capital de 37 620 530 euros, dont le siège social est à SAINT-DENIS (93212) – Campus Rimbaud – 10 rue Camille Moke, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 380 784 777,

Représentée par, agissant en qualité de,, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ET

.....dont les bureaux sont sis

représentée par son/sa

M /Mme

Ci-après dénommée « »,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties » et individuellement « **la Partie** »,

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Pour les besoins d'un projet d'urbanisme transitoire intitulé Reconquête urbaine de Bercy Charenton, SNCF et Espaces ferroviaires ont décidé d'organiser une procédure de sélection préalable par la publication d'un appel à projet, en vue de la mise à disposition de divers espaces boulevard Poniatowski dans le 12^{ème} arrondissement à Paris

Espaces ferroviaires est propriétaire d'un terrain, repris au cadastre de la commune de Paris sous le numéro :

- Parcelle 0006 – Section DO

et met à disposition :

- 2 espaces ouverts d'une superficie respective de 554 m² et de 730 m².
- Une superficie de 1022 m² dans un bâtiment

dans le cadre d'un bail civil sur commune de Paris (ci-après le « Projet »)

Dans ce contexte, les Parties ont décidé de conclure le présent accord de confidentialité dont le préambule fait partie intégrante (ci-après dénommé « **l'Accord** »).

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

1.s'engage à respecter la confidentialité de l'avis d'appel à projets et ses annexes, ainsi que toute information y afférant (ci-après dénommées les « **Informations Confidentielles** »), et à ne pas les divulguer aux tiers, autre que dans les conditions visées au point 3, sans le consentement préalable et écrit de Espaces ferroviaires.
2.s'engage à prendre les mesures de protection adéquates pour empêcher la divulgation, la communication, la publication ou l'exploitation des Informations Confidentielles et s'engage à assurer la sécurité et la confidentialité des Informations Confidentielles.
3. Dans ces conditions, s'engage expressément à ce que les Informations Confidentielles :

ANNEXE n°7 : Accord de confidentialité

- a) Restent la propriété exclusive de Espaces ferroviaires et ne soient pas considérées comme conférant aux autres Parties un quelconque titre de propriété intellectuelle ;
- b) Soient retournées ou détruites sur demande écrite de Espaces ferroviaires. Ces restitutions et destructions s'entendent des originaux et de toute copie, quel qu'en soit le support et/ou la forme ;
- c) Soient traitées avec le même degré de précaution que accorde à ses propres informations confidentielles ;
- d) Ne soient pas divulguées ou confiées aux employés de, autres que ceux directement concernés par le Projet et tenus à une stricte obligation de confidentialité. A ce titre,garantit le respect des obligations de confidentialité par ses salariés ou ceux de sa filiale auprès desquels elle répercute les présentes obligations de confidentialité

4. Les obligations de confidentialité prévues par le présent Accord ne sont pas applicables aux informations qui :

- a) Sont ou seront dans le domaine public ou qui, à la date de leur communication, sont en la possession légitime des Destinataires, sans violation du présent Accord et en l'absence de toute faute qui lui soit imputable, à charge pour eux d'en apporter la preuve ;
- b) Sont reçues d'un tiers de manière licite, sans violation du présent Accord ou d'une quelconque obligation de confidentialité ;
- c) Doivent faire l'objet d'une communication requise par une autorité administrative ou en vertu d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice. Dans cette hypothèse, les Destinataires s'engagent à se rapprocher de SNCF pour l'en informer par écrit et à collaborer afin de ne communiquer que la partie des Informations Confidentielles qui est expressément requise.

5. Chaque Partie reconnaît avoir été informée et sensibilisée à son obligation de confidentialité concernant les Informations Confidentielles. Il s'agit d'une obligation de résultat. Chaque Partie reconnaît donc expressément qu'elle est responsable à l'égard de l'autre Partie de toute violation de l'obligation mise à sa charge.

Chaque Partie se porte fort du respect par ses représentants, par les membres de son personnel, ainsi que par ses prestataires, des obligations mises à sa charge par l'Accord, et sera directement responsable à l'égard de l'autre Partie de tout manquement commis par ces derniers, sans préjudice de tout recours à leur encontre.

Chaque Partie s'engage également à prévenir l'autre Partie dès qu'elle a connaissance d'une éventuelle fuite des Informations Confidentielles.

ANNEXE n°7 : Accord de confidentialité

- 6.** Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties, et son terme est fixé à la date d'attribution de l'appel à projet, qui sera communiqué ultérieurement
- 7.** La nullité de l'une des dispositions de l'Accord n'emporte pas la nullité des autres dispositions. Les dispositions valides demeurent. Si la disposition frappée de nullité empêche l'exécution de l'Accord, les Parties s'engagent à renégocier ladite disposition de bonne foi afin que l'Accord perdure et produise son plein effet.
- 8.** Le présent Accord étant conclu intuitu personae, chaque Partie s'engage à ne pas le céder ou le transférer sous quelque forme que ce soit à un tiers quel qu'il soit, sauf accord préalable et écrit des Parties.
- 9.** L'Accord est soumis à la loi française.
- 10.** Tout différend entre les Parties relatif à l'existence, la validité et l'interprétation de l'Accord sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour des procédures d'urgence ou des procédures conservatoires, sur référé ou sur requête.

Fait le _____, à _____,

En () exemplaires originaux,

Signature du candidat
(Avec la mention « Lu et Approuvé »)

Signature du représentant de « Espaces
Ferroviaires »
(Avec la mention « Lu et Approuvé »)